ESTIMATES

Canadian Environmental Assessment Agency

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of:

Part I – The Government Expense Plan provides an overview of federal spending and summarizes the key elements of the Main Estimates.

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail over a three-year period on an organisation's main priorities by strategic outcome(s), program activity(s) and planned/expected results, including links to related resource requirements. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are usually tabled on or before March 31 and referred to committees, which may then report to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of results achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2005

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2006-III-102
ISBN 0-660-62742-6

105-04107/

Canadian Environmental Assessment Agency

2005-2006
Report on Plans and Priorities

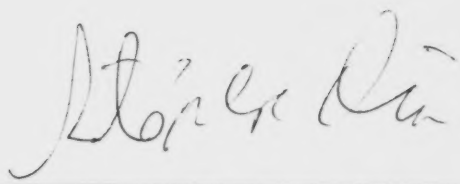

The Honourable Stéphane Dion
Minister of the Environment

TABLE OF CONTENTS

SECTION I **Overview** 1

Minister's Message 1
Summary Information 2
Operating Environment 5
Plans and Priorities 9

SECTION II **Analysis of Program Activities by Strategic Outcome** 17

Analysis by Program Activity 17

SECTION III **Supplementary Information** 23

Management Representation Statement 23
Organizational Information 24
Table 1: Departmental Planned Spending and Full-time Equivalents 25
Table 2: Program by Activity 26
Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates 26
Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year 26
Table 5: Sources of Respendable and Non-respendable Revenue 27
Table 6: Major Regulatory Initiatives 28

SECTION IV **Other Items of Interest** 31

Corporate Services 31
Corporate Initiatives 32

SECTION I

Overview

Minister's Message

I am pleased to present the Canadian Environmental Assessment Agency's *2005-2006 Report on Plans and Priorities.* This report outlines the Agency's key plans, priorities and expected results for Canadians over the next three years. These benefits derive from the Agency's mission to provide Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

As the federal centre of expertise in environmental assessment, the Agency remains focused on meeting its responsibilities to provide expert advice and recommendations to decision makers that reflect public values and the principles of sustainable development. The Agency continues to improve the federal environmental assessment process by enhancing efficiency, predictability, consistency and encouraging meaningful public participation.

The fall 2004 Speech from the Throne announced that the Government will "consolidate federal environmental assessments" in order to further improve timeliness, effectiveness and quality. Working to meet this commitment throughout the planning period is a key priority for the Agency.

In moving forward to fulfill its priority objectives, the Agency continues to work cooperatively with stakeholders to build stronger partnerships and deliver its core programs. The Agency will further develop its advocacy and advisory role by providing leadership in this rapidly evolving field. Not only will this provide a strengthened environmental assessment process, but it will further improve the government's regulatory system to better meet Canada's needs in the 21st century.

It gives me great pleasure, therefore, to submit the Agency's *2005-2006 Report on Plans and Priorities.*

The Honourable Stéphane Dion
Minister of the Environment

Summary Information

The Canadian Environmental Assessment Agency provides leadership and serves as a centre of expertise for federal environmental assessment. The Agency is responsible for the overall administration of the federal environmental assessment process, which includes almost 6,000 assessments carried out by federal departments and agencies each year.

The Canadian Environmental Assessment Agency provides Canadians with high-quality environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

Headed by the President, who reports directly to the Minister of the Environment, the Agency is mandated by the following instruments:

i) the *Canadian Environmental Assessment Act* and its accompanying regulations;

ii) the *Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization* and bilateral agreements with provincial governments that set out mutually agreed upon arrangements for cooperative environmental assessments; and

iii) international agreements containing environmental assessment provisions to which Canada is a party, the most notable being the *United Nations Economic Commission for Europe Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context* (ratified in May 1998).

In addition, the Agency assists the Minister of the Environment in his role to implement the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals* by providing guidance to federal departments and agencies on environmental assessment considerations and requirements in respect to proposed policies and programs.

The Agency carries out the following program activities to provide effective and efficient environmental assessment:

Guidance and Operations

- Manages review panels, comprehensive studies and class screenings which directly contribute to the integration of environmental factors into the decision-making process for a specific project or class of projects
- Reviews policy, plan and program proposals to incorporate environmental considerations into the development of public policy
- Provides opportunities for stakeholders to participate in the environmental assessment process
- Delivers training and develops tools and guidance materials that support improved environmental assessment

Coordination and Harmonization

- Coordinates the environmental assessment process where the Agency is the Federal Environmental Assessment Coordinator
- Establishes a cooperative policy framework and bilateral agreements for the environmental assessment process
- Facilitates, mediates and manages informal dispute resolutions to address environmental assessment related issues

Continuous Improvement

- Monitors compliance with the Act by gathering, analysing and providing environmental assessment performance information
- Supports research and promotes continuous learning, development and improvement of environmental assessment practices
- Administers the Canadian Environmental Assessment Registry containing information about projects undergoing environmental assessment in Canada
- Reviews and develops new policies and regulations in accordance with the provisions of the Act
- Establishes a repository for the results of follow-up programs conducted under the Act

In addition, the President of the Agency has been designated by Order-in-Council as the federal administrator of the environmental and social protection regimes set out in chapters 22 and 23 of the 1975 *James Bay and Northern Quebec Agreement*. As the federal administrator, the President is responsible for ensuring both the integrity and the delivery of environmental reviews under federal jurisdiction in the territory covered by the Agreement. The President also seeks to ensure the coordination of environmental assessment requirements under the Agreement with those of the Act.

Financial Resources

($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$17,520	$15,998	$15,571

Human Resources

(Full-time Equivalents – FTEs)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
145	140	139

Departmental Priorities

($ thousands)	Type	Planned Spending		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Priority 1 Support high quality environmental assessment	ongoing	$12,763	$11,589	$11,327
Priority 2 Promote the advancement of federal environmental assessment	ongoing	$4,308	$3,989	$3,830
Priority 3 Maintain a high level of internal expertise	ongoing	$449	$420	$414

Operating Environment

Protecting the environment, while building a strong economy, is a challenge Canadians face every day. Environmental assessment responds to this challenge by ensuring environmental protection is considered before a project begins. The Agency is focused on strengthening the federal environmental assessment regime by establishing a more predictable, consistent and timely process; improving the quality of federal environmental assessments; and increasing opportunities for public participation.

An important factor influencing the Agency's planning context is the continued implementation of Bill C-9, an Act to amend the *Canadian Environmental Assessment Act*, which was proclaimed into law on October 30, 2003. The government has committed $51 million over five years to implement improvements, including:

- establishing a federal coordinator for each environmental assessment to assist departments and agencies in working together and with other jurisdictions to improve timeliness. Unless decided otherwise, the Agency acts as the federal coordinator in the case of multi-jurisdictional assessments and for comprehensive studies under the Act;
- creating an Internet registry to provide the public with improved and up-to-date information on all federal environmental assessments;
- increasing environmental follow-up on projects to improve the quality of environmental assessment;
- focusing the application of the Act on projects with adverse environmental effects and reducing the need for detailed assessment of many smaller projects;
- providing a consistent environmental assessment regime by extending environmental assessment obligations to Crown corporations, beginning three years from the date of Royal Assent of Bill C-9;
- eliminating the possibility of referring a project to a review panel following a comprehensive study assessment in order to provide a more certain assessment process for large projects; and
- expanding the Participant Funding Program to include comprehensive studies.

Critical Issues

This section outlines the main factors affecting the Agency's development of priorities and plans, as well as its program delivery.

Shared Environmental Management Responsibility

Under the Constitution of Canada, responsibility for environmental management is an area of shared jurisdiction between various levels of government. To minimize duplication and delays, the Agency works with its provincial and territorial counterparts to bring about greater cooperation in environmental assessment, and promote the consistent and predictable application of environmental assessment processes across Canada.

Balancing Competing Interests

Projects subject to a public environmental assessment often give rise to many sensitive issues related to development, environmental protection, Aboriginal interests and federal-provincial relations. Projects being assessed can often be complex, with competing stakeholder interests. Balancing these interests while maintaining productive relationships and delivering high-quality assessments, which meet the expectations of Canadians, is an ongoing challenge.

Aboriginal Peoples

Aboriginal self-government is reshaping environmental assessment throughout Canada. Through comprehensive land claims and self-government agreements, new Aboriginal-based environmental assessment regimes are being negotiated. The Agency is working with Aboriginal groups and other federal departments so that Aboriginal environmental assessment regimes meet environmental assessment requirements and take into account specific Aboriginal interests.

The Agency will review its methods of consultation with Aboriginal peoples taking into account recent court decisions on duties to consult Aboriginal peoples and the new objectives for the Agency, added in Bill C-9, to engage in consultation with Aboriginal peoples on policy issues related to the Act.

Improved Federal Policy Development

The Agency is a strong advocate for the application of strategic environmental assessment as a tool to support improved decision making. Since the implementation of the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, federal departments have increasingly recognized the role of this valuable tool in helping to promote sustainable development. The Commissioner of the Environment and Sustainable Development has identified performance gaps concerning the implementation of the Directive within the federal government. The Agency will continue to develop its advocacy and advisory role, track national and international developments in the field, and provide leadership to address identified deficiencies in this rapidly evolving area.

Canadian Competitiveness

Environmental sustainability is an emerging basis for competitiveness, with consumers, producers, and investors all responding to this change. In the global economy, countries must compete for investment, with the effectiveness and efficiency of the environmental assessment process contributing to national competitiveness. While a robust environmental assessment process contributes to a positive reputation of the country, greater certainty, timeliness and predictability will support Canada's competitiveness internationally.

Consolidation of Federal Environmental Assessment

While recent amendments to the Act, through Bill C-9, were aimed at ensuring a more predictable, certain and timely federal environmental assessment process, a number of concerns continue to be raised by provinces and industry stakeholders. The report of the External Advisory Committee on Smart Regulation identified "the importance of getting our national house in order" in addressing concerns about a lack of cooperation and coordination among federal departments and among federal, provincial and territorial governments. Furthermore, the October 2004 Speech from the Throne stated that the Government will work to get its own house in order. It will "consolidate federal environmental assessments and will work with the provinces and territories toward a unified and more effective assessment process for Canada." This initiative, the Bill C-9 amendments to the *Canadian Environmental Assessment Act* and the cooperation agreements with provinces will enable government to address outstanding concerns about consistency and coordination in environmental assessment.

Stakeholders and Partners

The Agency works with a wide range of stakeholders and develops partnerships to promote sound environmental assessment practices in Canada and abroad. In support of this work, the Agency maintains and supports several mechanisms for receiving advice and consulting with stakeholders and partners, notably the Minister's Regulatory Advisory Committee. As well, it is developing additional mechanisms for consultation with Aboriginal people. The Agency includes the following among its stakeholders and partners:

Federal Departments and Agencies

The Agency assists federal departments and agencies in meeting their obligations under the Act and the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*. Through its operational policies land procedures, the Agency improves the way in which environmental assessments are conducted at the federal level. In addition, the Agency works closely with federal departments and agencies on comprehensive studies, in providing administrative and technical support to review panels and mediators and in developing training and guidance material.

Provincial and Territorial Governments

The Agency works closely with other jurisdictions to coordinate federal and provincial environmental assessment activities, such as joint panel review processes for major projects. It also negotiates federal-provincial framework agreements, and works with provincial and territorial governments on all types of environmental assessment review processes.

Aboriginal Peoples

The Agency advises Indian and Northern Affairs Canada on environmental assessment regimes developed and implemented pursuant to comprehensive land claims agreements, self-government agreements and devolution initiatives so that they are consistent with the requirements of the Act and can be coordinated with existing environmental assessment regimes.

Industry/Proponents

Central to the Agency's mandate is providing all proponents with a timely and predictable process, and access to both the tools and the information they need to comply with the Act.

Public and Non-governmental Organizations

The Act promotes the integration of public values in decision making. Accordingly, the Agency seeks to maximize the public's participation throughout the environmental assessment process, and places strong emphasis on transparency and information sharing. The Agency provides participant funding to individuals and non-profit organizations to take part in review panels and comprehensive studies.

International Community

International partnerships give Canada the opportunity to share environmental assessment expertise and, at the same time, access to the research being undertaken in other countries. Keeping in step with the environmental initiatives of international organizations and other countries also helps to ensure the competitive position of Canadian exporters. In addition, Canada's international environmental assessment responsibilities must respect foreign policy and trade practices, and ensure consistency with the processes of other countries and organizations. As a party to the United Nations Economic Commission for Europe *Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context,* Canada is required to meet the obligations that it subscribed to under the Convention.

Plans and Priorities

Effective and Efficient Environmental Assessment

The Agency is committed to providing Canadians with environmental assessments that are effective, efficient, involve public participation, and support the principles of sustainable development.

The Agency's "Effective and Efficient Environmental Assessment" program activity embodies coordination and harmonization, as well as consistency and predictability of application of environmental assessments in federal decision making. Efficiency for proponents and all stakeholders will be facilitated through working to minimize duplicate processes and requirements across multiple jurisdictions. Consistent processes at various levels of government will also improve the quality of plans and assessments for projects, enhancing the effectiveness of environmental assessments for Canadians. Effectiveness will also improve as the quality of environmental advice increases, and enhancements to monitoring and compliance activities occur. Eliminating key gaps in the application of the *Canadian Environmental Assessment Act* will improve the integration of environmental assessments into federal decision making, thereby improving the effectiveness of the process for Canadians.

Priority 1: Support High Quality Environmental Assessment

Environmental assessment, at the federal level, is based on the principle of self-assessment. Under the Act, federal departments and agencies are responsible for making decisions regarding projects and for conducting the environmental assessments of those projects. They determine the scope of the project and the factors to be considered and ensure that the assessment is conducted according to requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act.*

Likewise, under the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals,* federal departments and agencies are responsible for the consideration of environmental effects of proposed policies, plans and programs. This is done through strategic environmental assessment. The Agency provides relevant advice, guidance, training and recommendations to federal policy makers on the requirements of the Cabinet Directive.

The Agency is an advocate of effective and efficient environmental assessments. This advocacy is central to its leadership role within the Canadian environmental assessment community. The Agency provides relevant and timely advice, guidance, training and recommendations to federal decision makers and interested stakeholders. It provides administrative and advisory support to review panels and it examines comprehensive study reports for complex projects, making them available to, and inviting comments from, the public. It also promotes collaboration and assists parties in building consensus and

resolving disputes. Successful mediation and dispute resolution facilitate the process of negotiation in multi-jurisdictional projects, and encourage the development of win-win solutions.

With shared responsibility for the environment, a single project in Canada will often be subject to the environmental requirements of more than one level of government. The Agency continues to develop strong relationships with other jurisdictions and partners in order to establish common goals and advance the interest of sound environmental assessment. Improvements that harmonize and coordinate environmental assessments across jurisdictions increase the likelihood that Canadians' needs are being addressed.

Plans

Provide coordination and advisory support to the environmental assessment process

- Coordinate the environmental assessment process where the Agency is the Federal Environmental Assessment Coordinator
- Provide advice and ministerial support for comprehensive studies and review panels
- Manage review panels, comprehensive studies and class screenings
- Facilitate, mediate and manage informal dispute resolutions to address environmental assessment related issues including transboundary petitions
- Provide training, guidance and advice on environmental assessment, on the interpretation and application of the *Canadian Environmental Assessment Act* and on the implementation of the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*
- Provide support and coordination in the application of Chapters 22 and 23 of the *James Bay and Northern Quebec Agreement*

Provide a mechanism for stakeholders and the public to participate in the environmental assessment process

- Strengthen relationships with partners through interdepartmental and multi-stakeholder committees to improve timelines and predictability of environmental assessments
- Enhance the role of regional offices as key centres of guidance and assistance to partners in the federal environmental assessment process
- Manage and promote the Canadian Environmental Assessment Registry Web site to facilitate effective public participation by providing high quality and timely information
- Provide funding and promote the public participation program in the review of projects undergoing comprehensive studies and review panels
- Work with federal departments and agencies to ensure that public statements on strategic environmental assessments are easily and centrally accessible

Expected Results

- Improved understanding of the application of the *Canadian Environmental Assessment Act* and of the implementation of the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*
- Environmental assessment approaches are coordinated across government and harmonized with other jurisdictions
- Greater and more timely cooperation and communication among federal stakeholders
- Opportunities for more meaningful public participation leading to higher quality environmental assessments, while facilitating public participation ensures that the environmental assessment process addresses the needs of Canadians
- Greater certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process
- Higher quality environmental assessments
- Increased compliance with the Act

Internal and External Factors

- Balancing the expectations of industry and provincial governments with those of the public and environmental groups in the application of the federal environmental assessment process
- Addressing the particular or unique circumstances of each jurisdiction involved while meeting the respective legislative requirements for environmental assessment
- Ensuring that environmental assessments comply with legislation and existing agreements
- Engaging the Canadian public in environmental assessments, and ensuring that the public's views and concerns are addressed within the context of the need for a timely and predictable process

Performance Indicators

- Consistency with provincial timelines for environmental assessment allow for harmonization with these jurisdictions
- Stakeholder satisfaction with the environmental assessment process
- Information posted on the Canadian Environmental Assessment Registry Web site
- Number of applications for the Participant Funding Program for both panels and comprehensive studies
- Effectiveness of support and guidance material offered to federal departments and agencies
- Effectiveness of training

Priority 2: Promote the Advancement of Federal Environmental Assessment

The process and practice of environmental assessment improves as a result of learning from experience and applying the lessons learned to future assessments. To contribute to this process, the Agency has been mandated by the amendments to the *Canadian Environmental Assessment Act,* to establish a Quality Assurance Program.

In the October 2004 Speech from the Throne, the federal government made a commitment to consolidate environmental assessment and work with provinces and territories toward a more effective assessment process for Canada. The Agency will work closely with its partners in responding to this commitment.

As Canada enters the 21st century, a new agenda is emerging from a regulatory perspective. "Smart Regulation" is about finding better ways to protect health and safety and the natural environment, while still supporting and facilitating innovation and economic growth. Regulation must be clear, with objectives that are transparent and predictable, to build public trust in the integrity of the process. Coordination and cooperation among federal, provincial and territorial governments is a foundation step toward integrating Smart Regulation into the environmental assessment process in Canada.

To successfully attract investment in the future, Canada must become a world leader in environmentally sustainable economic development. Smart Regulation will facilitate this objective, as sustainable development requires cooperation and alignment among governments, industry, non-government organizations, and other key elements of Canadian society. The Agency will integrate Smart Regulation and sustainable development principles into its policy and regulatory development activities.

Plans

Develop new and improve existing processes, tools and mechanisms that support environmental assessment

- Implementation of an ongoing Quality Assurance Program for environmental assessments conducted under the *Canadian Environmental Assessment Act* and a repository of studies related to follow-up programs
- Review new government initiatives for environmental assessment and strategic environmental assessment implications, providing advice to the Minister and other government departments as required
- Develop new and revise existing regulations to address gaps in the application of the Act, improve certainty and consistency, and address emerging priorities

- Expand the use of replacement and model class screening processes
- Provide leadership and financial support to research and development projects
- Engage partners and stakeholders, including Aboriginal peoples, in the development and review of new policies, regulations and processes for environmental assessment

Improve coordination and establish cooperative environmental assessment processes across jurisdictions

- Participate in and provide support to the Regulatory Advisory Committee
- Develop, renew and implement agreements on environmental assessment, including bilateral agreements with interested provinces and territories, and joint panel agreements with provinces and federal agencies
- Support federal negotiators in addressing environmental assessment issues in Aboriginal land claims and self-government agreements
- Develop a federal environmental assessment approach responsive to the direction set out in the Speech from the Throne
- Develop Canadian positions and participate in negotiations of international agreements to ensure that Canadian interests are considered

Expected Results

- Adoption of an approach for a consolidated federal environmental assessment process
- Ongoing refinement of federal environmental assessment legislation and regulations
- Facilitation of compliance with the Act, and promotion of continuous improvement of federal environmental assessment practices and procedures
- Improvements in the analysis and integration of environmental considerations early in the federal government decision-making process
- Sound environmental assessment regimes that meet or exceed the requirements of the Act within Aboriginal land claims and self-government agreements
- Policies and regulations that protect Canada's natural environment while supporting innovation and economic growth
- Improved knowledge of the science and practice of environmental assessment
- Canadian interests are considered in international agreements

Internal and External Factors

- Achieving the full support and participation of numerous federal authorities and regulated entities with diverse mandates
- Stakeholder support for regulatory and policy changes in support of a consolidated environmental assessment process
- Securing adequate stakeholder involvement in numerous and diverse initiatives
- Decentralized strategic environmental assessment implementation
- Involvement in international negotiations to ensure new obligations for Canada are compatible with environmental assessment practices and legislative requirements
- Resource capacity required to monitor government-wide initiatives and changes in priorities

Performance Indicators

- Program participants provided with information on compliance with the Act and quality of environmental assessments that enables ongoing improvements in performance
- Increased number of concluded cooperative agreements or arrangements on environmental assessment
- Increased number of published research and development reports
- Increased referral and use of replacement and model class screenings by responsible authorities
- Improvements in the integration of environmental considerations early in the federal government decision-making process
- Stakeholder satisfaction with regulatory and policy changes

Priority 3: Maintain a High Level of Internal Expertise

Staff expertise and competencies contribute to the Agency's ability to facilitate effective and efficient environmental assessments. Recognized expertise and competencies promote the credibility of the Agency within the environmental assessment community.

Plans

- Link employee competencies and performance to organizational priorities to move toward a competency-based management model
- Implement the Agency's continuous learning policy and hold a series of regular learning opportunities focusing on programs that explore innovative trends in environmental assessment and/or tools that assist employees in improving their work performance
- Provide training in negotiation and facilitation to Agency employees who undertake the role of the federal environmental assessment coordinator

Expected Results

- Targeted recruitment based on required competencies
- Training that addresses competency gaps
- Enhanced ability to facilitate and encourage collaboration among stakeholders

Internal and External Factors

- Implementing a competency-based management system represents a fundamental shift from the management style to which some employees are accustomed, and will require extensive communication with staff
- Adapting private sector tools and processes to the federal environment
- Availability of applicable training

Performance Indicators

- Performance will be measured through a variety of means including employee performance reports and reports to central agencies

SECTION II

Analysis of Program Activities by Strategic Outcome

Analysis by Program Activity

The Agency is responsible for providing advice and recommendations to decision makers that reflect public values and the principles of sustainable development. By strengthening partnerships, the Agency also facilitates environmental assessment approaches that are co-ordinated across government, and conducted cooperatively with other jurisdictions, including Aboriginal regimes. The Agency is continually improving the federal environmental assessment process by enhancing efficiency, effectiveness, predictability and consistency, while maintaining the highest standards of quality. In addition, the Agency provides education and training to federal departments to improve their understanding of, and compliance with, the *Canadian Environmental Assessment Act* and the 1999 *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals.* Finally, the Agency represents Canada's environmental assessment interests in international forums.

Program Activity

The Agency's program activity is "Effective and Efficient Environmental Assessment" which provides Canadians with high quality assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development. This activity is supported by the following program sub-activities:

- **Guidance and Operations** refers to the day-to-day delivery of environmental assessment operations, advice, guidance and support for public participation. These activities generally result in the maintenance and enhancement of operational capacity and subject-matter expertise within the Agency, to support the roles of stakeholders and decision makers.
- **Coordination and Harmonization** involves the development of strong relationships with other jurisdictions and partners to seek the establishment of common goals and advance the interest of sound environmental assessment. These activities should result in environmental assessment approaches that are coordinated across the federal government and conducted cooperatively with other jurisdictions.
- **Continuous Improvement** activities support improved environmental assessment practices and/or specific outcomes. Improved practices generally result in increasingly effective mitigation measures, which can be implemented.

All of the major activities are outlined in the following tables.

Program Activity	Priority Supported	Description	Expected Results	Performance Measures
Guidance and Operations				
Review panels, comprehensive studies and class screenings	Priority 1 Priority 2	Review panels, comprehensive studies and class screenings which directly contribute to the integration of environmental factors into the decision-making process for a specific project or class of projects	For each project, environmental effects are considered, conclusions are reached regarding the significance of these effects and necessary mitigation activities are identified Environmental factors are integrated into decision making and the requirements of the Act are met for each project	Statistics on completed review panels, comprehensive studies and class screenings
Strategic Environmental Assessment	Priority 1	Review policy, plan and program proposals to incorporate environmental considerations into the development of public policies, while promoting the integration of environmental factors into the earliest stages of decision making	Improved integration of environmental factors into federal policy, plan and program proposals	Number of Cabinet documents tracked for appropriate inclusion of description of environmental effects
Public participation	Priority 1	Provide mechanisms to support public participation in the federal environmental assessment process to ensure an open, balanced process with high quality and credible assessments	Public participation in the conduct of comprehensive study and review panel processes assisted by the Participant Funding Program	Statistics on Participant Funding Program applications and awards Stakeholder satisfaction with public participation in the environmental assessment process
Training and Guidance	Priority 1	Develop tools and mechanisms that support an improved environmental assessment process, including provision of training services and guidance material	Environmental assessment practitioners and interested parties understand the environmental assessment process and their obligations under the Act	Training courses meet clients' needs Guidance material is developed taking into account clients' needs

Program Activity	Priority Supported	Description	Expected Results	Performance Measures
Coordination and Harmonization				
Act as Federal Environmental Assessment Coordinator (FEAC) as appropriate	Priority 1	Coordinate the activities among federal partners and other jurisdictions for federal environmental assessments to avoid duplication, increase certainty, resolve issues, and thereby reduce costs and delays for individual projects	Projects where the Agency assumes the role of FEAC follow a timely, predictable and coordinated process to meet federal and provincial requirements	Timelines for environmental assessment allow for harmonization with other jurisdictions
Formalize Cooperation Agreements	Priority 2	Seek to establish a cooperative policy framework for environmental assessment processes across jurisdictions to maximize predictability, increase efficiency and minimize conflicts, while strengthening effectiveness and accountability	Development or renewal of bilateral agreements for environmental cooperation to enable a single environmental assessment process to meet the requirements of both jurisdictions	Number of concluded cooperative agreements or arrangements on environmental assessment where jurisdictions are supportive
Facilitation, mediation and dispute resolution	Priority 1	Increase the awareness and capacity within the Agency, and among other federal partners and jurisdictions, regarding informal dispute resolution as a tool to address environmental assessment related issues	Increased capacity in facilitation, informal mediation and dispute resolution	Number of environmental assessment practitioners trained in dispute resolution

Program Activity	Priority Supported	Description	Expected Results	Performance Measures
Continuous Improvement				
Continue the Quality Assurance Program	Priority 2	Monitor and promote compliance with the Act	Environmental assessment performance information and analysis are provided to program participants, enabling them to better discharge their responsibilities in relation to the Act, and to improve the overall quality of environmental assessments	Statistics on compliance with various provisions of the Act Statistics on various parameters of quality
Support for research	Priority 2 Priority 3	Promote continuous learning, development of new, and improvement of existing, environmental assessment practices	Research activities and projects lead to improved environmental assessment practices	Increased number of published research and development reports
Canadian Environmental Assessment Registry (CEAR) Web site	Priority 1	Activities directly related to the establishment, management, communications or maintenance of the CEAR and any other activities related to retention of data about projects undergoing federal environmental assessment	Stakeholders have access to a reliable, easy to use Registry Web site, which provides timely and useful information about environmental assessments, thereby facilitating public involvement in the environmental assessment process	Data on public use of registry, and feedback from public and stakeholders
Legislation, regulation and policy	Priority 2	Consultations, communications and activities related to the legislative and policy basis for the federal practice of environmental assessment, except as related specifically to another defined activity	Existing policies and regulations are reviewed and new ones developed as appropriate, in accordance with the provisions of the Act, as well as government and Agency priorities	Number of regulations and policies developed or reviewed and updated as required
Environmental assessment follow-up	Priority 2	Provide a permanent repository for the results of follow-up programs conducted under the Act, as well as summaries of the documents in the repository, for environmental assessment practitioners, stakeholders, and members of the public	Users and stakeholders have access to reliable data about the actual effects of past projects and the efficacy of various mitigation measures employed on those projects, thereby contributing to the establishment of best practice mitigation measures for future projects	Percentage of completed follow-up program studies that are submitted to the repository

Program Activity	2005-2006		2006-2007		2007-2008	
($ thousands)	FTEs	$	FTEs	$	FTEs	$
Guidance and Operations						
Review panels, comprehensive studies and class screenings	32	3,400	31	3,113	30	3,004
Strategic Environmental Assessment	2	197	2	182	2	177
Public participation	21	3,998	20	3,527	20	3,472
Training and guidance	13	1,422	13	1,313	13	1,278
Coordination and Harmonization						
Act as Federal Environmental Assessment Coordinator as appropriate	36	3,851	35	3,557	35	3,462
Formalize Cooperation Agreements	8	801	7	739	7	720
Facilitation, mediation and dispute resolution	1	239	1	234	1	233
Continuous Improvement						
Continue the Quality Assurance Program	3	311	3	288	3	280
Support for research	3	621	3	596	3	588
Canadian Environmental Assessment Registry Web site	2	236	2	218	2	212
Legislation, regulation and policy	23	2,410	22	2,199	22	2,114
Environmental assessment follow-up	1	34	1	32	1	31

SECTION III

Supplementary Information

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the *2005-2006 Report on Plans and Priorities* for the Canadian Environmental Assessment Agency.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of Part III of the Estimates: Reports on Plans and Priorities.*

The *2005-2006 Report on Plans and Priorities*:

- adheres to the specific reporting requirements outlined in the TBS guidance;
- uses an approved program activity architecture (PAA) structure;
- provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

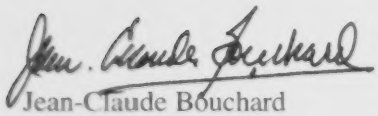

Jean-Claude Bouchard
President

Organizational Information

The reporting structure to the Minister of the Environment is shown in the figure below. Planned Spending: $17,520K with 145 FTEs.

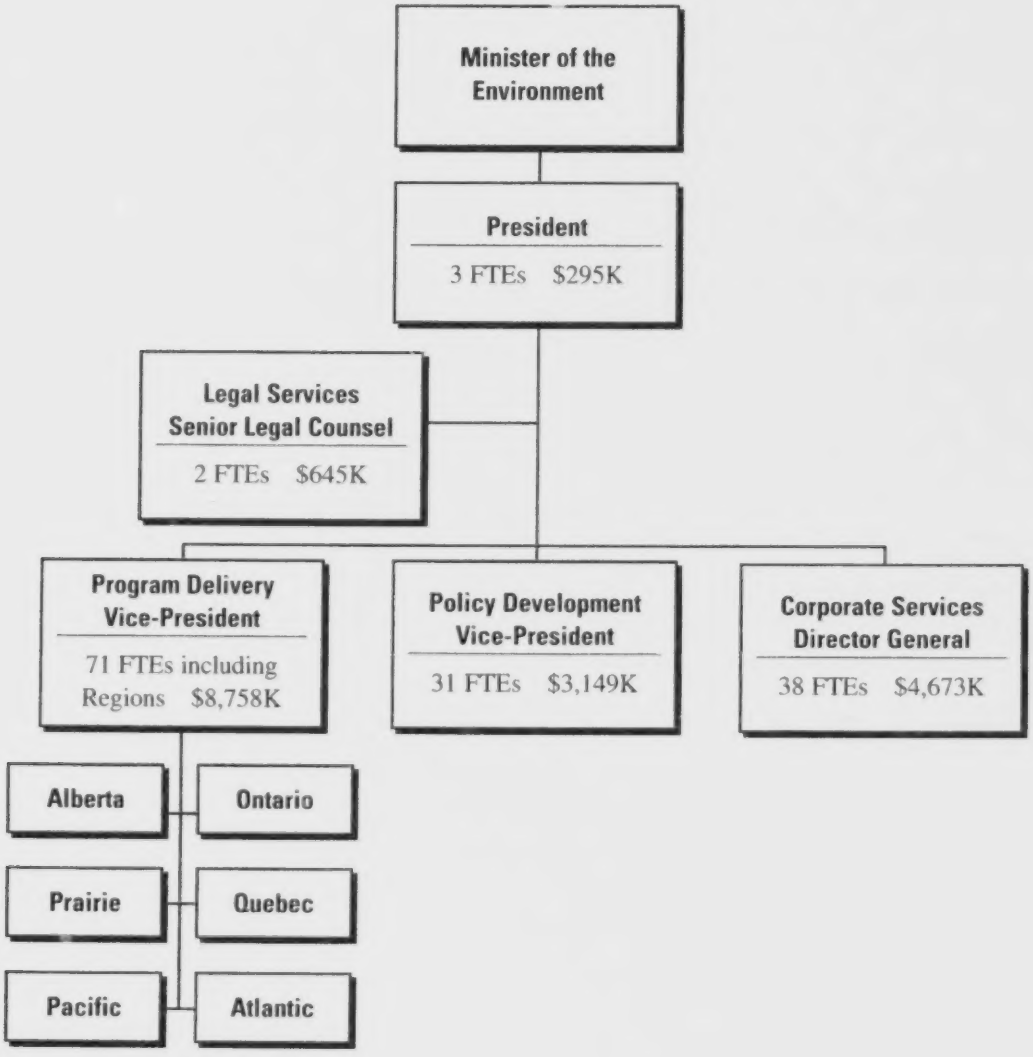

Table 1: Departmental Planned Spending and Full-time Equivalents

($ thousands)	Forecast Spending 2004-2005	**Planned Spending 2005-2006**	Planned Spending 2006-2007	Planned Spending 2007-2008
Budgetary Main Estimates (gross)	21,384	**21,071**	19,599	19,222
Less: Respendable revenue	(3,501)	**(3,501)**	(3,501)	(3,501)
Total Main Estimates	17,883	**17,570**	16,098	15,721
Adjustments:				
Supplementary Estimates:				
Northern Gas Pipeline Project	850	-	-	-
Carry Forward of 2003-2004 Eligible Lapsing Funds	490	-	-	-
Compensation for collective bargaining	171	-	-	-
Contribution to $1B Reallocation Exercise	(154)	-	-	-
Budget Announcement: (1)				
Expenditure Review Exercise	-	**(50)**	(100)	(150)
Total Adjustments	*1,357*			
Total Planned Spending (2)	19,240	**17,520**	15,998	15,571
Total Planned Spending	19,240	**17,520**	15,998	15,571
Plus: Cost of services received without charge	2,727	**3,020**	3,030	3,063
Net cost of Program	21,967	**20,540**	19,028	18,634
Full-Time Equivalents	125	**145**	140	139

(1) Reflects the reductions to the Agency's planned spending as a result of the ERC exercise, which were announced in the 2005 Budget. More information will be available in the next Supplementary Estimates.

(2) Net Planned Spending over the planning horizon reflects a revised annual program cost base of approximately $15.5M, mainly adjusted by additional temporary implementation costs for the renewed Act in 2004-2005 and 2005-2006 and Northern Pipeline Development costs over the period of 2004-2005 to 2006-2007.

Table 2: Program by Activity

2005-2006										
($ thousands)	Budgetary						Non-Budgetary			
Program Activity	Operating	Capital	Grants and Contributions	Gross	Revenue	Net	Loans, Investments and Advances	Total Main Estimates	Adjustments (planned spending not in Main Estimates)	Total Planned Spending
Effective and Efficient Environmental Assessment	18,828	-	2,243	21,071	(3,501)	17,570	-	17,570	(50)	**17,520**
Total	**18,828**	**-**	**2,243**	**21,071**	**(3,501)**	**17,570**	**-**	**17,570**	**(100)**	**17,470**

Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates

2005-2006			
Vote or Statutory Item	Truncated Vote or Statutory Wording ($ thousands)	**Current Main Estimates**	Previous Main Estimates
15	Program expenditures	**15,744**	15,930
(S)	Contributions to employee benefit plans	**1,826**	1,953
	Total Agency	**17,570**	**17,883**

Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year

($ thousands)	Effective and Efficient Environmental Assessment
Total Planned Spending	**17,520**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada	**1,532**
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds)	**731**
Worker's compensation coverage provided by Social Development Canada	**-**
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	**757**
	3,020
2005-2006 Net Cost of Department	**20,540**

Note: The Agency obtains selected financial services, material management, informatics as well as compensation and benefits services under a shared services agreement with Environment Canada.

Table 5: Sources of Respendable and Non-respendable Revenue

Respendable Revenue

($ thousands)	Forecast Revenue 2004-2005	**Planned Revenue 2005-2006**	Planned Revenue 2006-2007	Planned Revenue 2007-2008
Effective and Efficient Environmental Assessment				
Cost recovery for environmental assessment services	850	**3,351**	3,351	3,351
Cost recovery for publications, training and education materials (federal)	72	**90**	90	90
Cost recovery for publications, training and education materials (external)	90	**60**	60	60
Total Respendable Revenue	1,012	**3,501**	3,501	3,501

Non-Respendable Revenue

($ thousands)	Forecast Revenue 2004-2005	**Planned Revenue 2005-2006**	Planned Revenue 2006-2007	Planned Revenue 2007-2008
Effective and Efficient Environmental Assessment				
Refund from Previous Year Expenditures	**1**	-	-	-
Total Non-Respendable Revenue	**1**	-	-	-

Total Respendable and Non-respendable Revenue	1,013	**3,501**	3,501	3,501

Note: The $3.4M authority for cost recovery of environmental assessment review panel costs is dependant on the level of panel activity that is eligible for cost recovery and may therefore fluctuate. For 2004-2005, it is forecasted that panel activities subject to cost recovery will generate $850K of revenues.

Table 6: Major Regulatory Initiatives

The following table outlines the Agency's major and significant regulatory initiatives scheduled for implementation during 2005-2006.

REGULATORY INITIATIVES	EXPECTED RESULTS
Development of Crown corporation regulations Crown corporations will come under the Act in June 2006. The Agency will work with these Crown corporations to assist them in meeting their new obligations. Where appropriate, this will involve the development of new regulations to vary the requirements for specific Crown corporations.	• Regulations will tailor the environmental assessment process as necessary so that Crown corporations can implement their new responsibilities under the Act in a manner that is consistent with their mandates and accounts for their commercial and competitive circumstances.
Amendments to the *Exclusion List Regulations* New entries will be added to these regulations to prescribe new classes of projects to be excluded from environmental assessment and to modify thresholds of certain existing entries.	• Reductions in the number of environmental assessments of projects having insignificant effects conducted by federal responsible authorities, particularly with regard to screening assessments. • More efficient and effective use of environmental assessment resources.
Amendments to *Federal Coordination Regulations* *Federal Coordination Regulations* will be amended to take into account changes brought about in 2003 by the renewed Act.	• Increased coordination among federal departments in fulfilling environmental assessment requirements and improved coordination with other participants in the environmental assessment process, including provinces, industry, environmental organizations and others. • A more timely and predictable environmental assessment process. • Increased transparency in the environmental assessment process.
Amendments to *Canada Port Authority Environmental Assessment Regulations* In accordance with changes brought about by the renewed Act in 2003, amendments to these regulations are needed to ensure the comprehensiveness, consistency, transparency and overall quality of port authorities' environmental assessment processes.	• Environmental assessment procedures for port authorities will be consistent with provisions of the amended Act particularly with regard to comprehensive studies and the Registry.

Continued on next page

Table 6: Major Regulatory Initiatives

Continued from previous page

REGULATORY INITIATIVES	EXPECTED RESULTS
Airport Authority Regulations In accordance with changes brought about by the renewed Act, these regulations will close a gap in the Act by requiring airport authorities to conduct an assessment of the environmental effects of projects located on the federal land over which those authorities have administration, management, or other specified rights or interests.	• An environmental assessment process that captures all appropriate airport authority activities for assessment.
Review of four key regulations under the Act In accordance with changes brought about in 2003 by the renewed Act, the *Inclusion List Regulations, Law List Regulations, Comprehensive Study List Regulation* and *Exclusion List Regulations* will be reviewed to ensure that they remain relevant to government programs and priorities.	• Regulations kept current, reflecting latest approaches and experience with environmental assessment.
New Environmental Assessment Regulations for the Canadian International Development Agency (CIDA) Regulations will prescribe modified environmental assessment procedures for projects and activities funded outside Canada by CIDA.	• CIDA will have greater flexibility in complying with the requirements of the Act while respecting the sovereignty and cultural setting of foreign states, particularly when providing development assistance in partnership with other countries and international agencies.
Amendments to key regulations Amendments will improve the offshore oil and gas environmental assessment regime under the Act.	• Environmental assessment process for offshore oil and gas projects more aligned with environmental understanding and current practices.

SECTION IV

Other Items of Interest

Corporate Services

Corporate and administrative services support the operating programs and activities of the Agency. This includes costs which are normally incurred outside program areas but cannot otherwise be allocated as program support overhead.

The major elements of corporate services are:

Communications	Corporate communications resources associated with the provision of internal and external communications services and products, including translation costs and executive services not directly attributable to the requirements of any other specific element of the PAA.
Finance & Administration	Corporate finance and administrative costs, including senior management costs not attributable to any specific element of the PAA.
Human Resources	Resources associated with the provision of human resources management services and products, not directly attributable to the requirements of any other specific element of the PAA. Includes otherwise unassigned training and professional development.
IM/IT	Corporate resources associated with the provision of general IM/IT infrastructure and services, not directly attributable to another element of the PAA.
Legal Services	Cost of legal services provided by Justice Canada.

The Agency has a total complement of 40 FTEs within corporate services (which, for the purpose of this section, includes legal services), exclusively for internal use. The total budget for the corporate services function is $5,318K.

Corporate Initiatives

Management Accountability Framework

Public service modernization has been a priority for the federal government for several years. As part of this continuing effort, the Treasury Board Secretariat has provided the Management Accountability Framework for management improvement in the public service. The Framework was developed to provide deputy heads and all public service managers with a clear statement of expectations that reflects the different elements of current management responsibilities.

The new Framework builds on modern comptrollership and links to other initiatives currently under way including Human Resources Modernization and Government On-line. To date, much work has been completed at the Agency on these initiatives. This Framework serves as an important tool in guiding the Agency's activities as it continues to incorporate modern management practices into its work.

Public Service Modernization

The Agency is committed to ensuring that it is an exceptional workplace of choice and will continue to improve its human resource management practices and activities. In 2005-2006, the Human Resources group will focus on ensuring the successful implementation of the new *Public Service Modernization Act* (PSMA) at the Agency. The PSMA represents the most significant legislative reform in public service human resources management in more than 35 years. For the Agency, this will mean modernizing staffing, continuing to foster collaborative labour-management relations, and strengthening accountability for Agency management. It will also mean improving the Agency's capacity for the integration of human resources management with corporate business planning.

For Further Information Please Contact

Director of Communications
Canadian Environmental Assessment Agency
160 Elgin Street, 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

Telephone: (613) 957-0712
Fax: (613) 957-0946

E-mail: info@ceaa-acee.gc.ca

The Canadian Environmental Assessment Agency's Web site

www.ceaa-acee.gc.ca

The Treasury Board Secretariat's Web site

www.tbs-sct.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les principaux éléments du Budget principal des dépenses.

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés, pour une période de trois ans, sur les principales priorités d'une organisation, et ce, par objectif stratégique, activité de programme et résultats prévus, incluant des liens aux besoins en ressources connexes. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont habituellement déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui peuvent ensuite faire rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2006-III-102
ISBN 0-660-62742-6

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006

L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I **Survol** 1

Message du Ministre 1
Renseignements sommaires 2
Contexte opérationnel 5
Plans et priorités 9

SECTION II **Analyse des activités de programme par objectif stratégique** 17

Analyse détaillée des activités de programme 17

SECTION III **Information additionnelle** 23

Déclaration de la direction 23
Renseignements sur l'organisation 24
Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein 25
Tableau 2 : Programme par activité 26
Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal 26
Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire 26
Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles 27
Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires 28

SECTION IV **Autres sujets d'intérêt** 31

Services ministériels 31
Initiatives ministérielles 32

SECTION I

Survol

Message du Ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. On y énonce les principaux plans, priorités et résultats prévus pour les Canadiennes et Canadiens au cours des trois prochaines années. Ces avantages découlent de la mission de l'Agence : fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

En sa qualité de centre d'expertise en évaluation environnementale, l'Agence continue de vouloir s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à fournir aux décideurs des conseils et des recommandations d'experts qui sont fidèles aux valeurs publiques et aux principes du développement durable. Elle continue d'améliorer le processus fédéral d'évaluation environnementale en augmentant son efficacité, sa prévisibilité et son uniformité en encourageant la participation significative du public.

Dans son discours du Trône de l'automne 2004, le gouvernement a annoncé qu'il « consolidera les évaluations environnementales fédérales » afin d'en améliorer davantage la rapidité d'exécution, l'efficacité et la qualité. Une des priorités clés de l'Agence consiste à atteindre cet objectif durant la période de planification.

Afin de respecter ses priorités, l'Agence continuera à collaborer avec les intervenants pour solidifier ses partenariats et exécuter ses principaux programmes. Elle insistera davantage sur son rôle de défenseur et de conseiller en devenant un chef de file dans ce domaine en évolution rapide, ce qui entraînera non seulement un processus d'évaluation environnementale renforcé, mais un système de réglementation gouvernementale amélioré permettant de mieux répondre aux besoins du Canada au cours du XXI^{e} siècle.

Je suis donc très heureux de soumettre le présent *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence.

L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement

Renseignements sommaires

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. Elle est responsable de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale dans le cadre duquel les ministères et organismes fédéraux effectuent plus de 6 000 évaluations chaque année.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fournit aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

Dirigée par son président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;

ii) l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux, lesquels établissent des arrangements en vue de mener des évaluations environnementales coopératives;

iii) les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, le plus importants étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux ministères et organismes fédéraux une orientation sur les exigences et les considérations de l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

Voici les activités de programme réalisées par l'Agence pour assurer des évaluations environnementales efficaces et efficientes.

Orientation et fonctionnement

- Gérer les commissions d'examen, les études approfondies et les examens préalables types qui contribuent directement à l'intégration des facteurs environnementaux dans la prise des décisions concernant des projets précis ou des catégories de projets.
- Revoir les propositions de politiques, de plans et de programmes afin d'incorporer les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques publiques.
- Fournir aux intervenants l'occasion de participer au processus d'évaluation environnementale.
- Assurer la formation nécessaire et élaborer les outils et les documents d'orientation à l'appui des évaluations environnementales améliorées.

Coordination et harmonisation

- Coordonner le processus lorsque l'Agence est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.
- Établir un cadre stratégique de collaboration et des ententes bilatérales pour le processus d'évaluation environnementale.
- Assurer la facilitation, la médiation et la gestion du règlement informel des différends pour résoudre les problèmes d'évaluation environnementale.

Amélioration continue

- Surveiller l'observation de la Loi en recueillant, en analysant et en fournissant de l'information sur le rendement de l'évaluation environnementale.
- Appuyer la recherche et promouvoir l'apprentissage, le développement et l'amélioration permanents des pratiques d'évaluation environnementale.
- Administrer le Registre canadien d'évaluation environnementale qui contient de l'information sur les projets assujettis à l'évaluation environnementale au Canada.
- Revoir les politiques et les règlements actuels et en élaborer de nouveaux conformément aux dispositions de la Loi.
- Créer un système d'enregistrement des résultats des programmes de suivi réalisés en vertu de la Loi.

De plus, le président de l'Agence a été désigné, par décret, administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la baie James et du Nord québécois* de 1975. À ce titre, il doit assurer tant l'intégrité que la réalisation des examens environnementaux de compétence fédérale dans le territoire visé par la Convention. Il cherche aussi à coordonner les exigences d'évaluation environnementale de la Convention et de la Loi.

Ressources financières

(en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
17 520 $	15 998 $	15 571 $

Ressources humaines

(équivalents temps plein – ETP)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
145	140	139

Priorités ministérielles

(en milliers de dollars)	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Priorité 1 Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité	Permanente	12 763 $	11 589 $	11 327 $
Priorité 2 Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale	Permanente	4 308 $	3 989 $	3 830 $
Priorité 3 Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne	Permanente	449 $	420 $	414 $

Contexte opérationnel

Tous les jours, les Canadiens doivent relever le défi de protéger l'environnement tout en renforçant l'économie. Or l'évaluation environnementale leur permet de le faire en garantissant que la protection de l'environnement sera envisagée avant la mise en œuvre des projets. L'Agence se concentre sur le renforcement du régime fédéral d'évaluation environnementale en instaurant un processus plus prévisible, plus uniforme et plus opportun, en améliorant la qualité des évaluations et en multipliant les occasions de participation du public.

Un facteur a fortement influencé le contexte de planification de l'Agence. Il s'agit de la promulgation du projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le 30 octobre 2003. Le gouvernement a engagé 51 millions de dollars sur cinq ans dans la mise en œuvre d'améliorations, dont les suivantes :

- nommer un coordonnateur fédéral pour chaque évaluation environnementale afin d'aider les ministères et les organismes à travailler ensemble et avec d'autres instances pour améliorer l'opportunité. À moins d'avis contraire, c'est l'Agence qui sert de coordonnateur fédéral en cas d'évaluation relevant de plusieurs instances et d'études approfondies réalisées en vertu de la Loi;
- créer un registre Internet pour fournir au public des renseignements améliorés et à jour sur toutes les évaluations environnementales fédérales;
- accroître le suivi environnemental des projets en vue d'accroître la qualité de l'évaluation;
- axer les efforts d'application de la Loi sur des projets ayant des effets néfastes sur l'environnement et réduire le besoin d'évaluer en détail un grand nombre de projets de moindre envergure;
- établir un régime d'évaluation environnementale uniforme en étendant les obligations en la matière aux sociétés d'États, trois ans après la sanction royale du projet de loi;
- éliminer la possibilité de renvoyer un projet devant une commission à la suite d'une étude approfondie afin d'assujettir les projets d'envergure à un processus d'évaluation plus certain;
- étendre le Programme d'aide financière aux participants pour qu'il englobe les études approfondies.

Enjeux critiques

La présente section passe en revue les principaux facteurs ayant une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement

Selon la Constitution du Canada, la gestion de l'environnement est une responsabilité que se partagent plusieurs ordres de gouvernement. Pour minimiser les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour intensifier la coopération en évaluation environnementale ainsi que promouvoir une application uniforme et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents

Les projets assujettis à une évaluation environnementale publique soulèvent souvent un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Il est fréquent que les projets évalués soient complexes et mettent en cause des intérêts divergents. Établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en réalisant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens constitue donc un défi permanent.

Autochtones

L'autonomie gouvernementale autochtone est en train de modifier l'évaluation environnementale à l'échelle du pays. De nouveaux régimes autochtones d'évaluation environnementale sont négociés au moyen d'ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale. L'Agence, de concert avec des groupes autochtones et d'autres ministères fédéraux, tentent de faire en sorte que ces régimes répondent aux exigences d'évaluation environnementale et tiennent compte des intérêts autochtones spécifiques.

L'Agence reverra ses méthodes de consultation des Autochtones en tenant compte des récentes décisions des tribunaux concernant le devoir de consulter ces peuples et de ses nouveaux objectifs, aux termes du projet de loi C-9, de consulter les Autochtones au sujet des questions de politique liées à la Loi.

Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales

L'Agence est un ardent défenseur du recours à l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes,* les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. La Commissaire à l'environnement et au développement durable a déterminé des lacunes de rendement dans l'application de cette directive au gouvernement fédéral. L'Agence continuera à intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, à suivre l'évolution du dossier à l'échelle nationale et internationale et à assurer le leadership en vue de combler les lacunes connues dans un secteur où tout change rapidement.

Compétitivité canadienne

La durabilité de l'environnement est en train de devenir la base de la compétitivité, changement auquel réagit la totalité des consommateurs, des producteurs et des investisseurs. Dans le contexte de l'économie mondiale, les pays se disputent les investissements, alors que l'efficacité et l'efficience des processus d'évaluation environnementale contribuent à la compétitivité de chacun. Et si la robustesse du processus d'évaluation environnementale contribue à la bonne réputation d'un pays, c'est l'accroissement de la certitude, de l'opportunité et de la prévisibilité qui augmentera la compétitivité du Canada à l'échelle internationale.

Consolidation de l'évaluation environnementale fédérale

Les récentes modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-9 visaient à accroître la prévisibilité, la certitude et l'opportunité du processus fédéral, mais un certain nombre de préoccupations continuent d'être soulevées par les provinces et l'industrie. Le rapport du Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente insistait sur « l'importance pour le gouvernement de faire le ménage dans sa propre cour » pour apaiser les préoccupations au sujet du manque de coopération et de coordination entre les ministères fédéraux et entre le fédéral, les provinces et les territoires. De plus, le discours du Trône d'octobre 2004 indiquait que le gouvernement mettra de l'ordre dans ses affaires et qu'il « consolidera les évaluations environnementales fédérales, et œuvrera avec les provinces et les territoires à mettre en place au Canada un processus d'évaluation unique et plus efficace ». La présente initiative, les modifications que le projet de loi C-9 a apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et les ententes de coopération avec les provinces permettront au gouvernement de s'attaquer aux préoccupations qui persistent concernant l'uniformité et la coordination de l'évaluation environnementale.

Intervenants et partenaires

L'Agence collabore avec une multitude d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. À cette fin, elle maintient et appuie plusieurs mécanismes pour assurer la consultation des intervenants et partenaires, notamment le Comité consultatif de la réglementation du ministre, et pour recueillir leurs conseils. De même, l'Agence se dote de moyens additionnels pour consulter les Autochtones et considère que les entités mentionnées ci-après sont ses intervenants et partenaires.

Ministères et organismes fédéraux

L'Agence aide les ministères et organismes fédéraux à respecter leurs obligations en vertu de la Loi et de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politique, de plans et de programmes.* Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence améliore le mode d'exécution des évaluations environnementales au niveau fédéral. De plus, elle collabore étroitement avec les ministères et les organismes fédéraux aux études approfondies, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et aux médiateurs et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

L'Agence collabore étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale, notamment les examens de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle négocie également des accords-cadres fédéraux-provinciaux et collabore à toutes sortes d'évaluations environnementales avec ces instances.

Peuples autochtones

L'Agence conseille Affaires indiennes et du Nord Canada sur les régimes d'évaluation environnementale mis au point et en place en vertu d'ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale ou d'initiatives de transfert des responsabilités afin qu'ils soient conformes aux exigences de la Loi et qu'ils puissent être coordonnés avec les régimes existants.

Industrie/promoteurs

Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs un processus opportun et prévisible ainsi qu'un accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la Loi.

Organisations publiques et non gouvernementales

La Loi favorise l'intégration des valeurs du public dans la prise de décision. L'Agence cherche donc à maximiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. L'Agence fournit une aide financière aux personnes et aux organisations sans but lucratif afin qu'elles participent aux commissions d'examen et aux études approfondies.

Communauté internationale

Les partenariats internationaux permettent au Canada de partager son expertise de l'évaluation environnementale tout en accédant aux recherches entreprises dans d'autres pays. Se tenir au courant des initiatives environnementales entreprises par des organisations internationales et d'autres pays aide aussi à assurer la compétitivité des exportateurs canadiens. De même, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent respecter les pratiques de la politique étrangère et du commerce extérieur et s'harmoniser avec les processus des autres pays et organisations. En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées aux termes de cette convention.

Plans et priorités

Évaluations environnementales efficaces et efficientes

L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficientes, qui font appel à la participation du public et qui appuient les principes du développement durable.

L'activité de programme de l'Agence qui est axée sur des « évaluations environnementales efficaces et efficientes » représente la coordination et l'harmonisation de même que l'uniformité et la prévisibilité de l'application des évaluations environnementales à la prise de décision fédérale. Pour les promoteurs et tous les autres intervenants, l'efficience sera facilitée par les efforts en vue de minimiser le chevauchement des processus et des exigences entre les diverses instances. L'uniformité des processus au sein des divers gouvernements se traduira également par une amélioration de la qualité des plans et des évaluations de projets et donc de l'efficience des évaluations environnementales pour les Canadiens. À l'augmentation de cette efficience correspondra également une augmentation de la qualité des conseils environnementaux et une amélioration des activités de surveillance et de conformité. En éliminant les principales lacunes dans la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* on améliorera l'intégration des évaluations environnementales dans les décisions fédérales, ce qui aura pour effet d'améliorer l'efficacité du processus pour les Canadiens.

Priorité 1 : Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité

Au niveau fédéral, l'évaluation environnementale repose sur le principe de l'autoévaluation. En vertu de la Loi, les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les décisions concernant les projets et leur évaluation environnementale. Ils déterminent la portée des projets et les facteurs à envisager et font en sorte que l'évaluation soit réalisée conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

De même, en vertu de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes,* c'est aux ministères et organismes fédéraux qu'il incombe d'envisager les effets environnementaux des politiques, des plans et des programmes proposés. Pour ce faire, ils ont recours à l'évaluation environnementale stratégique. L'Agence donne aux décideurs fédéraux de l'orientation, de la formation, des recommandations et des conseils appropriés sur les exigences de la Directive du cabinet.

L'Agence se veut le défenseur des évaluations environnementales efficaces et efficientes, et ce rôle est essentiel au leadership qu'il exerce dans la communauté canadienne de l'évaluation environnementale. L'Agence donne une orientation, de la formation, des recommandations et des conseils pertinents et opportuns aux décideurs fédéraux et aux autres intervenants intéressés. Elle assure le soutien administratif et consultatif auprès des commissions d'examen et analyse les rapports d'étude approfondie de projets complexes qu'elle met à la disposition du public, en invitant ce dernier à lui faire part de ses commentaires à leur égard. Elle encourage également la collaboration et aide les parties à atteindre le consensus et à régler leurs différends. La médiation fructueuse et le règlement des différends facilitent la négociation des projets pluri-instances et encouragent l'adoption de solutions gagnantes.

Puisque l'environnement est une responsabilité partagée, un seul projet au Canada sera souvent assujetti aux exigences environnementales de plusieurs ordres de gouvernement. L'Agence continue de développer des liens étroits avec d'autres instances et partenaires afin d'établir des objectifs communs et de promouvoir les bonnes évaluations environnementales. Les améliorations qui permettent d'harmoniser et de coordonner les évaluations environnementales entre plusieurs instances augmentent les possibilités de répondre aux besoins des Canadiens.

Plans

Assurer la coordination et le soutien consultatif du processus d'évaluation environnementale

- Coordonner le processus lorsque l'Agence est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.
- Fournir des conseils et du soutien ministériel pour les études approfondies et les commissions d'examen.
- Gérer les commissions d'examen, les études approfondies et les examens préalables types.
- Assurer la facilitation, la médiation et la gestion du règlement informel des différends pour résoudre les problèmes d'évaluation environnementale, y compris les pétitions concernant les questions transfrontalières.
- Donner de la formation, de l'orientation et des conseils sur l'évaluation environnementale, l'interprétation et l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la mise en œuvre de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.*
- Assurer le soutien et la coordination de l'application des chapitres 22 et 23 de la *Convention de la baie James et du Nord québécois.*

Offrir aux intervenants et au public un mécanisme pour participer au processus d'évaluation environnementale

- Renforcer les liens entre les partenaires par l'entremise de comités interministériels et pluri-intervenants afin d'améliorer l'opportunité et la prévisibilité des évaluations environnementales.
- Accroître le rôle des bureaux régionaux comme centres principaux d'orientation et d'aide pour les partenaires au processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Gérer et promouvoir le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale pour faciliter une véritable participation du public en fournissant de l'information de grande qualité et en temps opportun.
- Assurer le financement et la promotion du programme de participation du public à l'examen des projets assujettis à des études approfondies et à des commissions d'examen.
- Travailler avec les ministères et organismes fédéraux pour que les énoncés publics sur les évaluations environnementales stratégiques soient aisément et centralement disponibles.

Résultats prévus

- Meilleure connaissance de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.*
- Coordination intragouvernementale et harmonisation intergouvernementale des approches d'évaluation environnementale.
- Augmentation et amélioration de la coopération et de la communication entre intervenants fédéraux.
- Occasions pour le public de participer davantage, ce qui mène à des évaluations environnementales de plus grande qualité tout en facilitant la participation, pour garantir que le processus répond aux besoins des Canadiens.
- Plus grande certitude, prévisibilité et opportunité du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Évaluation environnementale de plus grande qualité.
- Conformité accrue à la Loi.

Facteurs internes et externes

- Équilibrer les attentes de l'industrie et des provinces avec celles du public et des groupes environnementaux face à l'application du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Se pencher sur les circonstances particulières ou uniques de chaque instance impliquée tout en respectant les exigences législatives de chacune en matière d'évaluation environnementale.
- Garantir que les évaluations environnementales sont conformes à la réglementation et aux ententes existantes.
- Amener le public canadien à participer aux évaluations environnementales et faire en sorte que ses opinions et préoccupations soient abordées en fonction du besoin de disposer d'un processus opportun et prévisible.

Indicateurs de rendement

- Uniformité par rapport aux calendriers provinciaux d'évaluation environnementale permettant l'harmonisation avec ces instances.
- Satisfaction des intervenants face au processus d'évaluation environnementale.
- Information affichée sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale.
- Nombre de demandes au titre du Programme d'aide financière aux participants en cas de commissions d'examen et d'études approfondies.
- Efficacité du matériel d'appui et d'orientation offerts aux ministères et organismes fédéraux.
- Efficacité de la formation.

Priorité 2 : Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale

Le processus et les pratiques d'évaluation environnementale s'améliorent grâce à l'expérience acquise en cours de route et à l'application des leçons apprises aux futures évaluations. Pour contribuer au processus, l'Agence a été chargée, à la suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, d'établir un programme d'assurance de la qualité.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement fédéral s'est engagé à consolider les évaluations environnementales et à œuvrer avec les provinces et les territoires à mettre en place un processus plus efficace au pays. L'Agence travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires pour respecter cet engagement.

À l'aube du XXI^{e} siècle, le Canada s'est doté de nouvelles visées réglementaires. La « réglementation intelligente » consiste à trouver de meilleures façons de protéger la santé, d'assurer la sécurité et de préserver l'environnement naturel tout en soutenant et en facilitant l'innovation et la croissance économique. Les règlements doivent être clairs et leurs objectifs, transparents et prévisibles, pour susciter la confiance du public dans l'intégrité du processus. La coordination et la coopération fédérales, provinciales et territoriales jettent les bases de l'intégration de la réglementation intelligente dans le processus d'évaluation environnementale au Canada.

Pour réussir à nous inciter à investir dans notre avenir, le Canada doit devenir un leader mondial du développement économique durable pour l'environnement. La réglementation intelligente facilitera cet objectif, car le développement durable exige la coopération et l'harmonisation chez les gouvernements, l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres éléments clés de la société canadienne. L'Agence intégrera la réglementation intelligente et le développement durable dans ses activités d'élaboration de politiques et de règlements.

Plans

Élaborer des processus, des outils et des mécanismes nouveaux à l'appui de l'évaluation environnementale ou améliorer ceux qui existent déjà

- Établir un programme permanent d'assurance de la qualité des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et un système d'enregistrement des études liées aux programmes de suivi.
- Étudier les conséquences des nouvelles initiatives gouvernementales pour les évaluations environnementales et les évaluations environnementales stratégiques, en fournissant sur demande des conseils au ministre et aux autres ministères.
- Élaborer de nouveaux règlements ou modifier ceux qui existent déjà, afin de combler les lacunes dans l'application de la Loi, d'accroître la certitude et l'uniformité et d'aborder les priorités nouvelles.
- Accroître le recours aux examens préalables servant de substituts ou modèles.

- Assurer le leadership et le soutien financier des projets de recherche et de développement.
- Impliquer les partenaires et les intervenants, y compris les peuples autochtones, dans l'élaboration et l'examen de politiques, de règlements et de procédés d'évaluation environnementale nouveaux.

Améliorer la coordination entre les instances et établir des processus coopératifs d'évaluation environnementale

- Faire partie du Comité consultatif de la réglementation et en assurer le soutien.
- Élaborer, renouveler et appliquer des ententes d'évaluation environnementale, y compris des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires intéressés ainsi que des ententes sur les commissions conjointes conclues avec des provinces et des organismes fédéraux.
- Appuyer les négociateurs fédéraux lorsqu'ils traitent des questions d'évaluation environnementale découlant des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones.
- Élaborer une approche d'évaluation environnementale adaptée à l'orientation énoncée dans le discours du Trône.
- Définir la position nationale et participer à la négociation des ententes internationales pour garantir qu'on tient compte des intérêts du Canada.

Résultats prévus

- Adoption d'une approche en vue de consolider le processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Perfectionnement constant de la réglementation fédérale en matière d'évaluation environnementale.
- Facilitation du respect de la Loi et promotion de l'amélioration constante des pratiques et procédures fédérales d'évaluation environnementale.
- Amélioration de l'analyse et de l'intégration des considérations environnementales dès le début du processus décisionnel fédéral.
- Mise en place de bons régimes d'évaluation environnementale qui respectent ou dépassent les exigences de la Loi dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones.
- Politiques et règlements qui protègent l'environnement naturel du Canada tout en appuyant l'innovation et la croissance économique.
- Connaissance accrue des assises scientifiques et des pratiques de l'évaluation environnementale.
- Prise en compte des intérêts canadiens dans les ententes internationales.

Facteurs internes et externes

- Obtention du plein appui et de l'entière participation de nombreuses autorités fédérales et entités réglementées dotées de mandats divers.
- Soutien des intervenants à l'égard des changements réglementaires et stratégiques à l'appui d'un processus consolidé d'évaluation environnementale.
- Obtention d'une participation convenable des intervenants aux initiatives nombreuses et variées.
- Décentralisation de l'évaluation environnementale stratégique.
- Participation aux négociations internationales pour garantir que les nouvelles obligations du Canada seront compatibles avec les pratiques et les exigences juridiques de l'évaluation environnementale.
- Ressources nécessaires pour assurer le suivi des initiatives pangouvernementales et du changement des priorités.

Indicateurs de rendement

- Renseignements sur la conformité à la Loi et la qualité des évaluations environnementales remis aux participants au programme et permettant l'amélioration constante du rendement.
- Nombre accru d'accords de collaboration en matière d'évaluation environnementale.
- Hausse du nombre de rapports de recherche et de développement publiés.
- Augmentation, par les autorités responsables, des renvois et des examens préalables types servant de substituts ou de modèles.
- Amélioration de l'intégration des considérations environnementales dès le début du processus décisionnel fédéral.
- Satisfaction des intervenants à l'égard des changements de la réglementation et des politiques.

Priorité 3 : Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne

L'expertise et les compétences du personnel aident l'Agence à faciliter des évaluations environnementales efficaces et efficientes. Les compétences et l'expertise de l'Agence sont reconnues, et c'est ce qui renforce la crédibilité de l'Agence auprès de la communauté de l'évaluation environnementale.

Plans

- Lier les compétences et le rendement des employés aux priorités organisationnelles afin de s'orienter vers un modèle de gestion axé sur les compétences.
- Appliquer la politique sur l'apprentissage continu de l'Agence et offrir des occasions d'apprentissage courantes axées sur des programmes qui étudient des tendances novatrices en évaluation environnementale ou sur des outils pour aider les employés à améliorer leur rendement au travail.
- Offrir de la formation en négociation et en facilitation aux employés de l'Agence qui doivent jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.

Résultats prévus

- Recrutement ciblé axé sur les compétences requises.
- Formation permettant de combler les lacunes des compétences.
- Capacité accrue de faciliter et d'encourager la coopération entre intervenants.

Facteurs internes et externes

- Mise en place d'un régime de gestion axé sur les compétences, ce qui représente un changement fondamental par rapport au style de gestion auquel certains employés sont habitués et exige une communication intensive avec le personnel.
- Adaptation d'outils et de procédés du secteur privé à l'environnement fédéral.
- Disponibilité de la formation applicable.

Indicateurs de rendement

- Le rendement sera mesuré à l'aide d'une multitude de moyens, y compris les évaluations du rendement des employés et les rapports aux organismes centraux.

SECTION II

Analyse des activités de programme par objectif stratégique

Analyse détaillée des activités de programme

L'Agence est chargée de fournir aux décideurs des conseils et des recommandations reflétant les valeurs du public ainsi que les principes du développement durable. En renforçant les partenariats, l'Agence facilite l'établissement d'approches coordonnées de l'évaluation environnementale à tous les échelons du gouvernement et leur application conjointe avec d'autres instances, y compris les régimes autochtones. L'Agence améliore constamment le processus fédéral d'évaluation environnementale en relevant son niveau d'efficience, d'efficacité, de prévisibilité et d'uniformité tout en maintenant les normes de qualité les plus élevées. L'Agence offre en outre de la formation aux ministères fédéraux afin de les aider à mieux comprendre et respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Directive du cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Enfin, l'Agence représente les intérêts du Canada en matière d'évaluation environnementale sur la scène internationale.

Activité de programme

L'activité de programme de l'Agence vise « des évaluations environnementales efficaces et efficientes » afin de fournir aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable. Cette activité comprend les sous-activités suivantes :

- **Orientation et fonctionnement** – correspond à l'exécution courante des fonctions de l'évaluation environnementale, à la prestation de conseils et de directives ainsi qu'à l'appui de la participation du public. Ces activités mènent généralement à la préservation et à l'amélioration de la capacité opérationnelle et de l'expertise au sein de l'Agence, afin d'appuyer les rôles des intervenants et des décideurs.
- **Coordination et harmonisation** – vise l'établissement de relations solides avec les autres instances et les partenaires afin de fixer des buts communs et de promouvoir la réalisation d'évaluations environnementales de qualité. Ces activités devraient mener à des approches coordonnées de l'évaluation environnementale à l'échelle fédérale et à leur application conjointe avec d'autres instances.
- **Amélioration continue** – englobe des activités qui appuient l'amélioration des pratiques et/ou des résultats précis de l'évaluation environnementale. L'amélioration des pratiques mène généralement à la mise en œuvre de mesures d'atténuation de plus en plus efficaces.

Les activités principales sont décrites dans les tableaux qui suivent.

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Orientation et fonctionnement				
Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types	Priorité 1 Priorité 2	Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types qui contribuent directement à l'intégration des facteurs environnementaux au processus de prise de décisions pour un projet particulier ou une catégorie de projets	Pour chacun des projets, on se penche sur les effets environnementaux, on tire des conclusions sur l'importance de ces effets et on détermine les activités d'atténuation nécessaires Les facteurs environnementaux sont intégrés dans la prise de décisions, et les exigences de la Loi sont respectées pour chacun des projets	Données statistiques sur les examens par une commission, les études approfondies et les examens préalables types menés à terme
Évaluation environnementale stratégique	Priorité 1	Revue des projets de politiques, de plans et de programmes afin d'incorporer des considérations environnementales à l'élaboration des politiques gouvernementales, tout en favorisant l'intégration de facteurs environnementaux dès les premières étapes de la prise de décisions	Améliorer l'intégration des facteurs environnementaux aux projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux	Nombre de documents du Cabinet dont on a assuré le suivi pour y inclure une description des effets environnementaux
Participation du public	Priorité 1	Instaurer des mécanismes pour appuyer la participation du public au processus fédéral d'évaluation environnementale afin d'assurer l'ouverture et l'équilibre d'un processus menant à des évaluations crédibles et de grande qualité	Participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen, grâce au Programme d'aide financière aux participants	Données statistiques sur les demandes et les octrois d'aide financière aux participants dans le cadre du programme prévu à cet effet Satisfaction des intervenants relativement à la participation du public au processus d'évaluation environnementale
Formation et orientation	Priorité 1	Mettre au point des outils et des mécanismes qui appuient l'amélioration du processus d'évaluation environnementale, notamment offrir du matériel d'orientation et des services de formation	Les praticiens de l'évaluation environnementale et les parties intéressées comprennent le processus d'évaluation environnementale et leurs obligations en vertu de la Loi	Cours de formation qui répondent aux besoins des clients Matériel d'orientation tenant compte des besoins des clients

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Coordination et harmonisation				
Au besoin, jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE)	Priorité 1	Coordonner les activités d'évaluation environnementale réalisées avec des partenaires fédéraux et d'autres instances afin d'éviter le chevauchement, d'accroître le niveau de certitude, de résoudre les problèmes et donc de réduire les coûts et les retards liés à des projets particuliers	Les projets pour lesquels l'Agence joue le rôle de CFEE suivent un processus opportun, prévisible et coordonné, de façon à satisfaire aux exigences fédérales et provinciales	L'échéancier des évaluations environnementales permet l'harmonisation avec les autres instances
Officialisation des ententes de coopération	Priorité 2	Travailler à l'établissement d'un cadre stratégique de collaboration entre les instances pour la réalisation du processus d'évaluation environnementale afin de maximiser la prévisibilité, d'accroître l'efficience et de réduire au minimum les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation	Établissement ou renouvellement d'ententes bilatérales de coopération environnementale pour faire en sorte qu'un processus d'évaluation environnementale unifié réponde aux exigences des deux instances	Nombre d'accords de collaboration en matière d'évaluation environnementale là où les instances en cause appuient le processus
Facilitation, médiation et règlement des différends	Priorité 1	Accroître la sensibilisation et les capacités au sein de l'Agence ainsi que chez les autres partenaires fédéraux et les diverses instances en ce qui concerne la résolution informelle des différends comme outil pour aborder les questions liées à l'évaluation environnementale	Capacité accrue en matière de facilitation, de médiation informelle et de règlement des différends	Nombre de praticiens de l'évaluation environnementale ayant reçu une formation sur le règlement des différends

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Amélioration continue				
Poursuite du programme d'assurance de la qualité	Priorité 2	Surveiller et promouvoir le respect de la Loi	Les participants au programme reçoivent de l'information et des analyses sur le rendement leur permettant de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Loi et d'améliorer la qualité globale des évaluations environnementales	Statistiques sur la conformité à diverses dispositions de la Loi Statistiques sur divers paramètres de la qualité
Appui à la recherche	Priorité 2 Priorité 3	Promouvoir l'apprentissage continu; établir de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale et améliorer les pratiques existantes	Les activités et projets de recherche mènent à l'amélioration des pratiques d'évaluation environnementale	Publication d'un nombre accru de rapports de recherche et de développement
Site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE)	Priorité 1	Activités directement liées à l'établissement, à la gestion, aux communications ou au maintien du RCEE et toute autre activité liée à la conservation des données sur des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale	Les intervenants ont accès à un site Web du Registre qui est fiable et facile à utiliser et qui fournit de l'information opportune et utile sur les évaluations environnementales, ce qui facilite la participation du public au processus d'évaluation environnementale	Données sur l'utilisation du Registre par le public et commentaires du public et des intervenants
Lois, règlements et politiques	Priorité 2	Consultations, communications et activités liées au fondement législatif et stratégique de la pratique fédérale de l'évaluation environnementale, sauf en ce qui concerne expressément une autre activité définie	Examen des politiques et règlements existants, et élaboration de nouveaux au besoin, conformément aux dispositions de la Loi, ainsi qu'aux priorités du gouvernement et de l'Agence	Nombre de politiques et de règlements élaborés ou examinés et mis à jour (selon les besoins)
Suivi de l'évaluation environnementale	Priorité 2	Tenir, à l'intention des praticiens de l'évaluation environnementale, des intervenants et du public, un système d'enregistrement permanent des résultats des programmes de suivi réalisés en vertu de la Loi, et fournir des résumés des documents enregistrés	Les utilisateurs et les intervenants ont accès à des données fiables sur les effets réels des projets réalisés dans le passé et sur l'efficacité de diverses mesures d'atténuation appliquées à ces projets, ce qui contribue à l'établissement des meilleures pratiques en matière d'atténuation pour les projets futurs	Pourcentage des études relatives aux programmes de suivi complétées et présentées en vue de l'enregistrement

Activité de programme	**2005-2006**		**2006-2007**		**2007-2008**	
(en milliers de dollars)	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**
Orientation et fonctionnement						
Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types	32	3 400	31	3 113	30	3 004
Évaluation environnementale stratégique	2	197	2	182	2	177
Participation du public	21	3 998	20	3 527	20	3 472
Formation et orientation	13	1 422	13	1 313	13	1 278
Coordination et harmonisation						
Jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale au besoin	36	3 851	35	3 557	35	3 462
Officialiser les ententes de coopération	8	801	7	739	7	720
Facilitation, médiation et règlement des différends	1	239	1	234	1	233
Amélioration continue						
Poursuite du programme d'assurance de la qualité	3	311	3	288	3	280
Appui à la recherche	3	621	3	596	3	588
Site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale	2	236	2	218	2	212
Lois, règlements et politiques	23	2 410	22	2 199	22	2 114
Suivi de l'évaluation environnementale	1	34	1	32	1	31

SECTION III

Information additionnelle

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le document a été préparé conformément aux principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget des dépenses : Rapports sur les plans et priorités.*

Le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* :

- est conforme aux exigences de reddition de comptes décrites dans les lignes directrices du SCT;
- utilise une architecture des activités de programme approuvée;
- fournit une base de reddition de comptes quant aux résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont accordées;
- fait état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

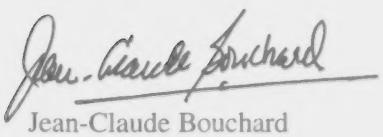

Jean-Claude Bouchard
Président

Renseignements sur l'organisation

La structure hiérarchique depuis le ministre de l'Environnement est la suivante :
Dépenses prévues : 17 520 k$ et 145 ETP.

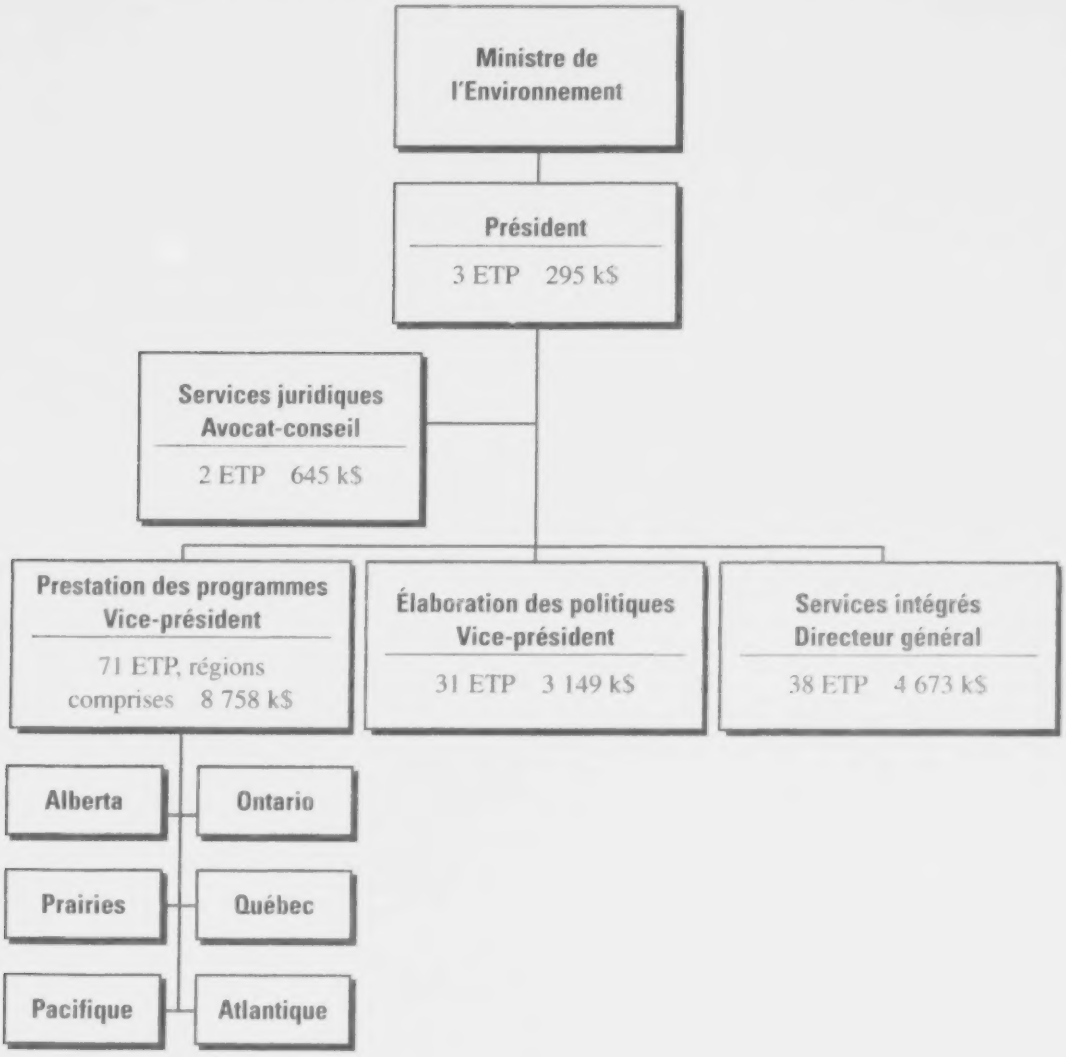

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2004-2005	**Dépenses prévues 2005-2006**	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Budget principal des dépenses (brut)	21 384	**21 071**	19 599	19 222
Moins : revenus disponibles	(3 501)	**(3 501)**	(3 501)	(3 501)
Total du Budget principal des dépenses	17 883	**17 570**	16 098	15 721
Rajustements :				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Projet de gazoduc dans le Nord	850	-	-	-
Report de fonds non utilisés admissibles de 2003-2004	490	-	-	-
Rémunération liée à la négociation collective	171	-	-	-
Contribution à l'exercice de réaffectation de 1 milliard de dollars	(154)	-	-	-
Annonce dans le budget : (1)				
Exercice de révision des dépenses	-	**(50)**	(100)	(150)
Total des rajustements	*1 357*			
Dépenses totales prévues (2)	19 240	**17 520**	15 998	15 571
Dépenses totales prévues	19 240	**17 520**	15 998	15 571
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2 727	**3 020**	3 030	3 063
Coût net du programme	21 967	**20 540**	19 028	18 634
Équivalents temps plein	125	**145**	140	139

(1) Ce changement reflète les réductions des dépenses prévues de l'Agence par suite de l'exercice d'examen des dépenses du CED qui ont été annoncées dans le Budget 2005. De plus amples renseignements seront fournis dans le prochain Budget supplémentaire des dépenses.

(2) Les dépenses nettes prévues au cours de l'horizon de planification reflètent une base annuelle révisée des coûts des programmes d'environ 15,5 millions de dollars, principalement rajustée en fonction des coûts temporaires de la mise en œuvre de la Loi modifiée en 2004-2005 et en 2005-2006 et des coûts de développement du gazoduc dans le Nord de l'exercice 2004-2005 à l'exercice 2006-2007.

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006										
(en milliers de dollars)	Budgétaire						Non budgétaire			
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus	Revenus nets	Prêts, investissements et avances	Total pour le Budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
Évaluations environnementales efficaces et efficientes	18 828	-	2 243	21 071	(3 501)	17 570	-	17 570	(50)	**17 520**
Total	**18 828**	-	**2 243**	**21 071**	**(3 501)**	**17 570**	-	**17 570**	**(100)**	**17 470**

Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal

2005-2006			
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif (en milliers de dollars)	**Budget principal actuel**	Budget précédent
15	Dépenses liées au programme	**15 744**	15 930
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	**1 826**	1 953
	Total pour l'Agence	**17 570**	**17 883**

Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Évaluations environnementales efficaces et efficientes
Dépenses totales prévues	**17 520**
Plus : Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**1 532**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	**731**
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement social Canada	-
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	**757**
	3 020
Coût net pour le ministère en 2005-2006	**20 540**

Nota : En vertu d'une entente de services partagés avec Environnement Canada, l'Agence obtient certains services financiers et informatiques, ainsi que des services de gestion de matériel, de rémunération et d'avantages sociaux.

Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles

Revenus disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	**Revenus prévus 2005-2006**	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Évaluations environnementales efficaces et efficientes				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	850	**3 351**	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	72	**90**	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	90	**60**	60	60
Total des revenus disponibles	1 012	**3 501**	3 501	3 501

Revenus non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	**Revenus prévus 2005-2006**	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Évaluations environnementales efficaces et efficientes				
Remboursement à même les dépenses de l'exercice précédent	1	-	-	-
Total des revenus non disponibles	1	-	-	-

Total des revenus disponibles et non disponibles	1 013	**3 501**	3 501	3 501

Nota : L'autorisation de recouvrer 3,4 millions de dollars du coût des commissions d'examen dépend de l'ampleur des activités des commissions admissibles au recouvrement et ce montant peut être sujet à des fluctuations. Pour l'exercice 2004-2005, on prévoit que les activités des commissions admissibles au recouvrement généreront des recettes de 850 k$.

Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre en 2005-2006.

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS PRÉVUS
Élaboration du règlement sur les sociétés d'État Les sociétés d'État seront visées par la Loi à partir de juin 2006. L'Agence travaillera en collaboration avec les sociétés d'État pour les aider à remplir leurs nouvelles obligations. Au besoin, il s'agira d'élaborer de nouvelles règles pour modifier les exigences s'appliquant à des sociétés d'État particulières.	• Le règlement adaptera le processus d'évaluation environnementale selon les besoins, de sorte que les sociétés d'État puissent s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs conditions particulières en matière de commerce et de compétitivité.
Modifications du *Règlement sur la liste d'exclusion* Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets exemptés de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.	• Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables qui sont réalisées par des autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable. • Utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale.
Modifications du *Règlement sur la coordination fédérale* Le *Règlement sur la coordination fédérale* sera modifié en fonction des changements apportés en 2003 par la Loi révisée.	• Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour répondre aux exigences de l'évaluation environnementale et améliorer la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, organismes de protection de l'environnement et autres) au processus d'évaluation environnementale. • Processus d'évaluation environnementale plus opportun et plus prévisible. • Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
Modifications du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* Conformément aux changements apportés par la Loi révisée en 2003, ce règlement doit être modifié pour assurer l'exhaustivité, l'uniformité, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.	• Les procédures d'évaluation environnementale applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la Loi révisée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre.

Suite à la page suivante

Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires

Suite de la page précédente

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS PRÉVUS
Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires Conformément aux changements proposés dans la Loi révisée, ce règlement comblera le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.	• Processus d'évaluation environnementale qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires.
Examen de quatre règlements clés découlant de la Loi Conformément aux changements apportés par la Loi révisée en 2003, on passera en revue le *Règlement sur la liste d'inclusion*, le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et le *Règlement sur la liste d'exclusion* pour s'assurer qu'ils correspondent toujours aux programmes et priorités du gouvernement.	• Règlements à jour, tenant compte des toutes dernières approches et de l'expérience récente de l'évaluation environnementale.
Nouveau règlement sur l'évaluation environnementale pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI) Le règlement prévoira des procédures modifiées d'évaluation environnementale pour des projets et activités financés à l'extérieur du Canada par l'ACDI.	• L'ACDI profitera d'une plus grande souplesse pour répondre aux exigences de la Loi tout en respectant la souveraineté et la culture des pays étrangers, en particulier lorsqu'elle fournit de l'aide au développement en partenariat avec d'autres pays et organismes internationaux.
Modifications de règlements clés Les modifications apportées, en vertu de la Loi, vont améliorer le régime d'évaluation environnementale de projets d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes.	• Processus d'évaluation environnementale des projets d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes davantage conforme aux connaissances sur l'environnement et aux pratiques actuelles.

SECTION IV

Autres sujets d'intérêt

Services ministériels

Des services ministériels et administratifs appuient les activités et programmes opérationnels de l'Agence. Ces services comportent des coûts qui sont normalement engagés à l'extérieur des domaines de programme, mais qui ne peuvent être considérés comme des frais généraux de soutien du programme.

Voici les principaux éléments des services ministériels.

Communications	Ressources de communications ministérielles liées à la prestation de services et de produits de communications internes et externes, notamment les coûts de traduction et des services exécutifs, et non directement attribuables aux exigences d'un autre élément précis de l'architecture des activités de programmes (AAP).
Finances et administration	Coûts de services ministériels en matière de finances et d'administration, notamment les coûts de la haute direction non attribuables à un élément précis de l'AAP.
Ressources humaines	Ressources liées à la prestation de services et de produits de gestion des ressources humaines et non directement attribuables aux exigences d'un autre élément précis de l'AAP. Inclut les ressources non affectées de formation et de perfectionnement professionnel.
GI/TI	Ressources ministérielles liées à la prestation générale d'infrastructure et de services de GI/TI et non directement attribuables à un élément précis de l'AAP.
Services juridiques	Coût des services juridiques fournis par Justice Canada.

L'Agence compte sur un effectif de 40 ETP au sein des services ministériels qui incluent, dans le cadre de cette section, les services juridiques (usage interne exclusif). Le budget total de la fonction des services ministériels est de 5 318 k$.

Initiatives ministérielles

Cadre de gestion et de responsabilisation

La modernisation de la fonction publique est une des priorités du gouvernement fédéral depuis plusieurs années. Dans le cadre de cet effort constant, le Secrétariat du Conseil du Trésor a instauré le Cadre de gestion et de responsabilisation afin d'améliorer la gestion dans la fonction publique. Le Cadre vise à fournir aux administrateurs généraux et à tous les gestionnaires de la fonction publique un énoncé clair des attentes relatives aux divers éléments des responsabilités actuelles en matière de gestion.

Le nouveau Cadre s'appuie sur la fonction moderne de contrôleur et est lié à d'autres initiatives en cours, comme la Modernisation de la gestion des ressources humaines et le Gouvernement en direct, dont la mise en œuvre progresse bien au sein de l'Agence. Ce Cadre représente un outil important pour orienter les activités de l'Agence dans ses efforts visant à incorporer à son travail des pratiques modernes de gestion.

Modernisation de la fonction publique

L'Agence est déterminée à procurer à ses employés un lieu de travail exceptionnel et elle continuera d'améliorer ses pratiques et ses activités en matière de gestion des ressources humaines. En 2005-2006, le groupe des ressources humaines concentrera ses efforts sur l'application de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (LMFP) à l'Agence. La LMFP représente la plus importante réforme législative de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique depuis plus de 35 ans. Pour l'Agence, il s'agira de moderniser la dotation, de continuer à favoriser des relations patronales-syndicales harmonieuses et d'améliorer la responsabilisation en matière de gestion. Il faudra aussi accroître la capacité avec laquelle l'Agence intègre la gestion des ressources humaines à la planification des activités ministérielles.

Personnes-ressources

Directrice des Communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa ON K1A 0H3

Téléphone : (613) 957-0712
Télécopieur : (613) 957-0946

Courriel : info@ceaa-acee.gc.ca

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca